



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00184

Numéro SIREN : 809 056 336

Nom ou dénomination : LES EDITIONS DES FEDERES

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2017 sous le numéro de dépôt 4281

Le 10/03/2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a rendu son jugement n° 4281 en date du 09/03/2017, par lequel il a déclaré la faillite de la société [Nom de la société], déclarée en faillite le 10/03/2017.

Le Tribunal de Commerce de Marseille a déclaré la faillite de la société [Nom de la société], déclarée en faillite le 10/03/2017, par lequel il a déclaré la faillite de la société [Nom de la société], déclarée en faillite le 10/03/2017.

Le Tribunal de Commerce de Marseille a déclaré la faillite de la société [Nom de la société], déclarée en faillite le 10/03/2017, par lequel il a déclaré la faillite de la société [Nom de la société], déclarée en faillite le 10/03/2017.

01/03/17.

2.

4281.



**CERTIFIÉ CONFORME
à l'ORIGINAL**

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU JEUDI 12 JANVIER 2017**

Le Douze Janvier Deux Mille Dix Sept à Quatorze Heures, les associés de la société Les Editions les Fédérés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre DHARREVILLE Président de la Société.

Sont présents :

- M. DHARREVILLE Pierre propriétaire de 20 actions.
- M. BARONI Serge représentant de l'Association des Amis de La Marseillaise. propriétaire de 20 actions
- M. LECOMTE Fabrice propriétaire de 10 actions.
- M HAYOT Alain propriétaire de 5 actions,

Sont représentés : Messieurs Patrice Charrié, Stéphane Peu, Serge Jacquet représentant des Mutuelles de France Plus et la Société SMIPP qui ont donné pouvoir.

Soit au total 8 associés présents ou représentés, totalisant 100 actions sur les 100 actions composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Information de la démission de Monsieur Pierre DHARREVILLE de son mandat de Président.
2. Nomination de Monsieur Alain HAYOT comme Président.
3. Pouvoir à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été communiqués aux associés avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution : Constat de la démission de Monsieur Pierre DHARREVILLE de son mandat de Président.

Les Associés de la SAS LES EDITIONS LES FEDERES acceptent la démission de Monsieur Pierre DHARREVILLE de son mandat de Président et lui assurent leurs plus vifs remerciements pour la tâche accomplie durant son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : nomination de Monsieur Alain HAYOT comme Président.

Les Associés de la SAS LES EDITIONS LES FEDERES décident de nommer Monsieur Alain HAYOT en qualité de Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs à au porteur d'un original ou copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président,

Alain HAYOT

